

# Le SPORTIF et l'A.U.T

**1**  
Je suis malade  
ou blessé

↪ **PAS D'AUTOMEDICATION !**  
↪ Je consulte un médecin et je lui indique que je suis sportif

**2**  
Le Médecin me prescrit un traitement

↪ Les formulaires d'A.U.T sont téléchargeables sur le site de l'A.F.L.D ([www.afld.fr](http://www.afld.fr)) ou délivrés dans votre Centre Médico-Sportif  
↪ Une partie du document doit être renseignée par le sportif et l'autre partie par le médecin prescripteur du traitement (ou un médecin du sport)

**A.U.T =  
Autorisation  
d'Usage  
à des fins  
Thérapeutiques**

↪ Je consulte la notice d'utilisation des produits  
↪ Je vérifie, sur le site de **A.F.L.D (Agence Française de Lutte contre le Dopage)**, que mes médicaments ne font pas partie de la liste annuelle des substances interdites chez le sportif  
**www.afld.fr**

**4**  
Je dois disposer d'une A.U.T

↪ Je dois effectuer une demande obligatoire d'A.U.T, auprès de l'A.F.L.D

↪ En cas d'asthme, la nécessité d'une A.U.T dépend de la nature du traitement prescrit



**Si je ne fais rien :  
je serai déclaré positif, lors d'un éventuel contrôle anti-dopage !**

**3**  
Si j'ai besoin de prendre un médicament, qui est inscrit sur la liste des produits dopants

[www.sport-porteduhainaut.com](http://www.sport-porteduhainaut.com)

Reproduction totale ou partielle interdite sans autorisation de l'auteur  
Enregistré sous le numéro 2011-05-0329 à la date du 31/05/2011